Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'"EPO Contingency Upload Service" à l'intention des parties aux procédures devant l'OEB

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB (RRPD).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

L'EPO Contingency Upload Service est un outil qu'il convient d'utiliser dans des cas exceptionnels, lorsque les solutions de dépôt standard ne sont pas disponibles. Il permet aux utilisateurs de charger un ou plusieurs documents et de recevoir une confirmation de l'OEB qu'ils ont été reçus et stockés de manière sûre, avec l'heure et la date de cette réception.

1. Quelles sont la nature et la finalité du traitement ?

La présente déclaration relative à la protection des données fait référence au traitement de données à caractère personnel pour les objectifs de l'EPO Contingency Upload Service lors du chargement de documents en rapport avec la procédure de délivrance de brevets, conformément à la CBE et aux dispositions applicables en vertu de la CBE, ainsi que les procédures au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Les données à caractère personnel sont collectées quand des utilisateurs chargent un ou plusieurs documents via l'EPO Contingency Upload Service. Les données chargées sont chiffrées et stockées de manière sûre dans une infrastructure gérée par l'OEB et hébergées sur le prestataire de services cloud de l'OEB (Google Cloud Platform).

Les données à caractère personnel sont utilisées pour identifier l'utilisateur qui effectue un chargement et/ou toute autre partie qui signe le paquet chargé. Souvent, les pièces soumises sont signées par une personne différente de celle qui s'est connectée au système. Pour chaque chargement dans l'EPO Contingency Upload Service, nous demandons donc à l'utilisateur de compléter les informations relatives à la partie signataire et de fournir une signature alphanumérique correspondant au nom de la partie signataire.

Les données à caractère personnel sont également traitées en utilisant les systèmes "back office" de la procédure de délivrance de brevets permettant aux agents de l'OEB de traiter les demandes de brevet et toutes autres pièces produites postérieurement au dépôt, conformément à la CBE, au PCT et aux dispositions applicables qui en découlent.

Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties

appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles sont les données à caractère personnel que nous traitons ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées au titre des informations que l'utilisateur doit fournir pour chaque chargement effectué :

- Coordonnées :
  - Prénom
  - Nom
  - Adresse électronique
  - Numéro de téléphone (portable ou autres numéros de téléphone)
  - Entreprise ou organisation
  - Adresse
- Informations sur le signataire :
  - Nom de la partie signataire (prénom, nom et autres noms éventuels)
  - Fonction de la partie signataire
  - Lieu de signature
  - Signature alphanumérique

Les données à caractère personnel suivantes peuvent aussi être incluses dans le contenu des formulaires de demande ou d'autres documents joints à un chargement :

- Coordonnées
- Pays
- Adresse du domicile
- Numéro de téléphone portable et autres
- Adresse électronique professionnelle
- Entité de la société
- Nom et / ou numéro du département
- Titre du poste
- Adresse des bureaux
- Adresse issue du Registre européen des brevets
- Informations relatives au compte bancaire
- Numéro de carte de crédit
- Numéro de carte de débit
- Informations relatives à la carte nationale d'identité
- Numéro de passeport
- Données bibliographiques et métadonnées des dossiers de brevets

Ces données sont traitées conformément aux dispositions applicables de la CBE, notamment :

- Nom (nom de famille et prénoms), adresse, nationalité et État du domicile ou du siège du demandeur (règle 41(2)c) CBE)
- Numéros de télécopie et de téléphone et adresse électronique du demandeur, le cas échéant (règle 41(2)c) CBE)
- Signature du demandeur (règle 41(2)h) CBE
- Nom, signature et adresse professionnelle de tout mandataire (règles 143(1)h), 41(2)d), 92(2)c) CBE) et, le cas échéant, numéro du mandataire, numéro du groupement, numéros de télécopie et de téléphone et adresse électronique
- Nom, pays et lieu du domicile de l'inventeur (règle 19(1) CBE)

- Données à caractère personnel contenues dans les copies de demandes antérieures dont la priorité est revendiquée par le demandeur (règle 53(1) CBE)
- Nom de la personne effectuant un paiement et données à caractère personnel relatives aux comptes courants et à d'autres moyens de paiement (comptes bancaires, cartes de crédit, etc.) (article 6(1) RRT, article 5(2) RRT ensemble la réglementation applicable aux comptes courants)
- Le cas échéant, données à caractère personnel en lien avec des observations de tiers, des moyens de preuve, des documents de l'état de la technique, des outils et services informatiques ou des procédures orales
- Toute autre donnée à caractère personnel fournie par une partie dans le cadre de la procédure

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité du Vice-Président de la DG 1, agissant en qualité de responsable délégué du traitement pour l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par les agents de l'OEB du département 1521 (Gestion des dossiers & publications) et des départements 45321 (Front office) responsables du fonctionnement de l'EPO Contingency Upload Service.

Le personnel de la DG 4 et les prestataires externes participant à la maintenance de l'EPO Contingency Upload Service peuvent également traiter des données à caractère personnel ou y avoir accès.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont traitées par les instances de l'OEB visées à l'article 15a) à e) CBE. Cela concerne le personnel de l'OEB chargé de :

- mettre en œuvre les procédures prévues par la CBE et le PCT ;
- apporter un soutien aux utilisateurs et une assistance technique ;
- améliorer la procédure de délivrance et les services de l'EPO Contingency Upload Service.

Des données à caractère personnel sont communiquées selon les besoins aux agents de l'OEB qui travaillent à la DG 1 (Procédure de délivrance des brevets), dans l'unité chambres de recours, à la DG 4 (Business Information Technology) et à la DG 5 (Questions juridiques).

Les prestataires externes assurant la fourniture, la maintenance et le soutien liés à l'EPO Contingency Upload Service peuvent également traiter les données à caractère personnel, ce qui peut inclure l'accès à celles-ci.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données à caractère personnel ?

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci.

L'ensemble des données à caractère personnel sont traitées et conservées dans des applications informatiques sécurisées en conformité avec les normes de sécurité de l'OEB. Celles-ci comprennent les éléments suivants :

- Authentification de l'utilisateur : tous les postes de travail et serveurs requièrent une ouverture de session au site de l'OEB, les comptes privilégiés requièrent une authentification supplémentaire et plus stricte.
- Contrôle de l'accès (p.ex. contrôle en fonction du rôle aux systèmes et réseaux, principes du "besoin de savoir" et du "moindre privilège" ; séparation des rôles d'administrateur et d'utilisateur, les utilisateurs ayant un minimum de privilège et les rôles d'administrateur étant maintenus au minimum.
- Renforcement de la sécurité logique des systèmes, équipements et réseaux.
- Protection physique : contrôle des accès effectués à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux
- Contrôles des transmissions et entrées (p. ex. audit des connexions, surveillance des systèmes et réseaux).
- Intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus. En tant que service de secours, l'EPO Contingency Upload Service est hébergé chez le prestataire de services cloud de l'OEB (Google Cloud Platform). Le prestataire de services cloud de l'OEB s'est engagé dans le cadre d'un accord contraignant à respecter ses obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Il est exigé que ces systèmes incluent des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que : des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p.ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau, des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau, un audit des connexions) ; des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

Outre les mesures de sécurité standard mises en œuvre par le prestataire, les mesures suivantes ont été spécialement mises en œuvre pour l'EPO Contingency Upload Service :
Le paquet de chargement (documents inclus dans un chargement) est compressé et chiffré avec l'algorithme de cryptage AES-256. Une clé de chiffrement différente est générée pour chaque paquet. Le paquet de chargement chiffré est stocké sur le dépôt central des dossiers.

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

À l'instar de toute législation secondaire adoptée par le Conseil d'administration dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 33(2) CBE, le RRPD est soumis aux dispositions de la CBE, y compris à son règlement d'exécution qui fait partie intégrante de la CBE, conformément à l'article 164(1) CBE. En outre, lorsque l'OEB agit en tant qu'office récepteur et administration internationale au titre du PCT, il est lié en premier lieu par le cadre juridique du PCT, qui est constitué du Traité de coopération en matière de brevets, de son règlement d'exécution et de la législation secondaire s'y rapportant (instructions administratives, directives à l'usage des offices récepteurs et directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire). En conséquence, les droits conférés à la personne concernée par le RRPD ne s'appliquent que dans la mesure

où ils n'entrent pas en conflit avec les dispositions de la CBE et de son règlement d'exécution et, le cas échéant, avec le cadre juridique du PCT.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce formulaire et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sur le fondement de l'article 5a) RRPD (ce traitement est nécessaire pour l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office).

Des données à caractère personnel sont traitées en particulier pour l'accomplissement de la tâche conférée à l'OEB par l'article 4(3) CBE qui consiste en la délivrance de brevets européens, comme précisé dans les dispositions pertinentes de la CBE et d'autres dispositions applicables en vertu de la CBE. Lorsque ces données sont exigées dans le cadre des procédures prévues par la CBE, leur traitement est obligatoire (données à caractère personnel obligatoires). Il en va de même pour les données exigées dans le cadre des procédures au titre du PCT.

8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

La protection juridique conférée par un brevet est de vingt ans et aucune limite n'est fixée quant à la durée de la procédure postérieure à la délivrance : la procédure de délivrance du brevet peut être suivie d'une procédure d'opposition qui donnera lieu à un examen de la procédure de délivrance du brevet et à laquelle des membres de la division d'examen participent. Ces membres doivent pouvoir accéder à leurs actions et à leurs commentaires. La procédure de délivrance de brevets peut donner lieu à une procédure de recours, qui, à son tour, peut conduire à une réouverture de la procédure d'examen devant la division d'examen. Par la suite, des procédures de révocation et de limitation peuvent être engagées à tout moment, même après l'expiration de la protection conférée par le brevet. La division d'examen doit pouvoir accéder aux actions et aux commentaires de la procédure initiale. Pour plus d'informations, voir la décision du Président de l'Office européen des brevets, en date du 13 décembre 2021, relative au traitement de données à caractère personnel dans la procédure de délivrance de brevets et les procédures connexes (JO OEB 2021, A98). Les données à caractère personnel utilisées qui font partie de la procédure de délivrance du brevet sont conservées de manière indéfinie. S'il y a lieu, les autres données à caractère personnel (par exemple, le nom du personnel administratif d'un mandataire qui traite les chargements effectués via l'EPO Contingency Upload Service) peuvent être supprimées si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il n'existe plus de besoin opérationnel à les conserver après une période maximum de dix ans. En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le responsable délégué du traitement et / ou le responsable de la protection des données à DPOexternalusers@epo.org.

10. Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.